

CABINET Ludovic SEREE de ROCH
Avocats à la Cour

12, boulevard de Strasbourg
 31.000 TOULOUSE
 Tel : 05.61.62.59.05. Fax : 05.61.62.94.07.
 Case Palais n°192.

Ludovic SEREE de ROCH

Chargé d'Enseignements à l'Université.
 Docteur en Droit.
 Diplômé de l'Institut d'Études Politiques.
 Diplôme d'Études Européennes.
 Prix de Thèse.
 Lauréat de la Faculté.

Patrick LAGASSE

Avocat-Collaborateur

Toulouse, le 23 décembre 2005

Monsieur Andre LABORIE
 2 Rue de la Forge
 31650 SAINT ORENS

Dossier : LABORIE / ING FERRI
 LSR4802.03.04

Cher Monsieur,

Je fais suite à notre communication téléphonique et vous en confirme les termes à savoir, qu'à priori, le juge ne semble pas faire obstacle à l'introduction d'une nouvelle instance : « la décision de caducité du 13 novembre 1996, entraîne l'extinction de l'instance et le dessaisissement de la juridiction mais ne met pas obstacle à l'introduction d'une nouvelle instance ».

Selon cette motivation, il y a tout lieu de poursuivre notre action au fond devant le Tribunal de Grande Instance, qui doit revenir dans quelques semaines devant le Juge de la Mise en Etat pour dépôt des conclusions en réponse de Maître Foulon Château.

Le juge s'est toutefois opposé fermement dans ordonnance du 08 décembre 2005 à notre demande d'expertise estimant que cette demande d'expertise technique est injustifiée.

Il convient d'observer que l'argumentation du rejet est incomplète puisque terminant de la sorte : « puisque Monsieur LABORIE », ce qui manifestement n'est pas français.

A mon sens, il y a un risque important à introduire une requête en rectification d'erreur matérielle dans la mesure où cette argumentation n'est manifestement pas en notre faveur au regard de la position adoptée par le Juge de la mise en état.

A mon sens, il convient de reprendre à l'appui de nos écritures l'argumentation du juge déclarant que la décision de caducité du 13 novembre 1996, ne met pas obstacle à l'introduction d'une nouvelle instance.

Je reste dans l'attente de vos instructions écrites et à votre disposition pour m'entretenir à nouveau avec vous si nécessaire.

Je vous prie de recevoir, Cher Monsieur, l'expression de ma très haute considération et de mon plus profond respect.

Ludovic SEREE de ROCH

